



Verviers, le 19 janvier 2012

VILLE DE VERVIERS

Bureau de l'Urbanisme
Et de l'Aménagement du Territoire
Pont de Sommeleville 2
4800 VERVIERS
adresse postale : Place du Marché, 55
☎ : 087/327.541
Fax : 087/327.549

Références : **2011A0227**

PERMIS D'URBANISME SOUMIS A ENQUETE

L'Administration communale de VERVIERS fait savoir qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par Monsieur et Madame MAGDALENA Bernard, Chemin de Rouheid 196 à 4802 VERVIERS - HEUSY, pour exécuter sur le terrain sis à la même adresse, cadastré 5ème division, Section A, n° 172D 3, les travaux suivants :

EXTENSION D'UNE HABITATION : CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE, D'UNE PISCINE ET D'UN ABRI DE JARDIN

Ayant les caractéristiques ci-après :

Application des articles 330, 11° et 113 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (dérogations) : les travaux projetés sont non conformes aux prescriptions du lotissement H44 dans lequel ils s'insèrent en ce qui concerne la zone de construction, la pente de toiture et les matériaux envisagés.

Les réclamations ou remarques sont à adresser, par écrit, au Collège communal pendant la durée de l'enquête publique qui aura lieu **du 27/01/2012 au 10/02/2012 inclus**. Elles peuvent être adressées par voie électronique, en étant datées et identifiées incluant l'adresse postale, à l'adresse info@verviers.be.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de VERVIERS, **Service administratif de l'Urbanisme**, Pont de Sommeleville 2 (entresol) à 4800 VERVIERS, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h et les mercredis de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Les réponses aux questions techniques qui pourraient se poser seront données au **Service technique de l'Urbanisme**, Pont de Sommeleville 2 (1^{er} étage) à 4800 VERVIERS, les mardis de 17 h à 20 h. Cette permanence tient lieu de réunion prévue à l'article 4, 8° du Code précité.

Le présent avis est adressé à tous les propriétaires et occupants de biens situés dans un rayon de 50 mètres de l'immeuble concerné par lesdits travaux.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre :
L'Echevin délégué,

Pierre DEMOLIN.

Freddy BREUWER.